

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mai 2025**

### **Procès-verbal**

Le 20 mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq s'est réuni sous la présidence de Manuel MEDEIROS, Maire.

Président : Monsieur MEDEIROS Manuel

Etaient présents : Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Jean CALVET -Monsieur Patrick LEBERTOIS - Madame Séverine DELIENNE - Monsieur Laurent MATHUREL- Monsieur PASQUET Michel- Madame Rosa TAHRI -Monsieur Laurent FADAT- Monsieur Ludovic BALLABENE - Madame Khardiata FOFANA- Madame FROMENTIN Corinne- Monsieur Kévin RIVERT- Monsieur Gino DI PIERDOMENICO - Monsieur Thierry LEQUERTIER -Madame Cécile LECLAIRE- Madame Véronique DUPUIS - Monsieur Jean BARRACHIN - Monsieur BISCUIT Laurent

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Hélène PASQUET représentée par Monsieur PASQUET Michel  
Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA représenté par Monsieur Kévin RIVERT

Absents :

Madame BEN DOUA Laïla  
Madame Isabel MONSALVARGA  
Madame BESSON Justine  
Madame Adelaïde BANZOUZI  
Monsieur Amin GUECHATI  
Monsieur Dorian CARBONNIER

Secrétaire de séance : Monsieur FADAT est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel Monsieur le Maire dit que certaines personnes ont demandé pourquoi il n'y avait de vote du procès-verbal du précédent conseil, le secrétaire de séance ne l'avait pas validé et on ne l'a pas eu en temps et en heure. Il a été relancé plusieurs fois. Il sera mis au vote au prochain conseil.

Monsieur LEQUERTIER demande la parole.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a rien de grave et que le procès-verbal sera voté ultérieurement.

Monsieur LEQUERTIER dit que Monsieur le Maire est obligé de lui donner la parole

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur LEQUERTIER dit à Monsieur le Maire qu'il doit respecter le code des collectivités.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas donné la parole à Monsieur LEQUERTIER et ne lui donne pas. Il dit que l'on passe à la première délibération.

Monsieur LEQUERTIER répond qu'il enregistre et le procès-verbal a été modifié et qu'il n'a pas été modifié.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas arrivé en temps et en heure pour être envoyé aux conseillers.

Monsieur LEQUERTIER répond qu'il était dans les temps. Il a envoyé les corrections jeudi.

Monsieur le Maire répond que les convocations doivent partir dans les 5 jours avant donc mercredi.

Monsieur LEQUERTIER dit que de toute façon chaque conseiller a le droit à la parole sur les questions posées

Monsieur le Maire répond quand il donne la parole.

Monsieur LEQUERTIER poursuit en expliquant que si le secrétaire de séance ne retranscrit pas à l'identique les conversations, c'est un faux en écriture.

Monsieur le Maire répond qu'il ne reproche rien, il signale juste qu'il n'a pas été transmis en temps et en heure et sera voté la prochaine fois.

Monsieur LEQUERTIER ajoute que Monsieur le Maire n'a pas fait ce qu'il fallait pour que les corrections puissent être faites.

Monsieur le Maire précise que l'email de correction est arrivé jeudi.

Monsieur LEQUERTIER ajoute que le 24 avril, il a demandé des documents.

Monsieur le Maire répond à Monsieur LEQUERTIER de ne pas tout mélanger.

Monsieur LEQUERTIER ajoute que chaque conseiller a le droit à la parole, sans que le Maire coupe la parole et qu'il répondait à la question sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire répond qu'il faut qu'il donne la parole et invite Monsieur LEQUERTIER à relire le code des collectivités territoriales. Il ajoute qu'il n'a pas posé de questions mais il a donné une explication aux conseillers municipaux. Ilo poursuit en disant à Monsieur LEQUERTIER que s'il continue à perturber le conseil municipal, il va être mis dehors d'autant que la parole ne lui a pas été donnée.

## **2025-025 REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEE AU REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR PERCUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2024-55 du 5 avril 2024 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Vu la délibération de la CCBRC n°2025-49 du 11 avril 2025 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressés statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de Guignes.

Monsieur BISCUIT dit pourquoi faire une délib pour 50€

Monsieur le Maire répond que dès fois on en fait pour moins que ça et que c'est comme cela.

Madame LECLAIRE demande de prendre du temps pour voter.

Monsieur LEQUERTIER ajoute qu'ils n'ont pas le temps de voter.

Monsieur le Maire répond 5 secondes et reprends.

Le conseil municipal doit après en avoir délibéré à la **MAJORITE** :

**Abstention** : 1(Mr LEQUERTIER)

**Pour** : 20

**VALIDE** le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2025 pour la commune de Guignes comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

## 2025-026 MONTANT ET VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE A LA CCBRC

Le Maire expose que :

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT,

**Vu** la délibération n°2025-58 du Conseil communautaire Brie des Rivières et Châteaux du 11 avril 2025 sur le Règlement cadre du Fonds de concours sur la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives Marie Amélie Le Fur,

**Considérant** que la Communauté de Communes met à disposition ses équipements sportifs Marie Amélie Le Fur situé sur la commune de Coubert au Collège du même nom afin de garantir aux élèves des communes du territoire un accès adapté à la pratique de l'Education physique et sportive,

**Considérant** que cette mise à disposition engendre des coûts de fonctionnement (entretien, maintenance, personnel, fluides, etc.) que la Communauté de Communes prend en charge et qu'elle ne peut supporter seule,

**Considérant** que les équipements sportifs communautaires ont été mis en service le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le jour de l'ouverture du collège,

**Considérant** que les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives porte pour l'année 2025 sur les charges de fonctionnement 2023 et 2024. Les années suivantes les charges de fonctionnement porteront seulement sur l'année N-1.

**Considérant** que la participation des communes de la CCBRC aux charges de fonctionnement des équipements sportifs sera proratisée au nombre de semaines d'utilisation des équipements sportifs et du nombre d'élèves du collège Marie Amélie Le Fur domiciliés dans chaque commune.

**Considérant** qu'une utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège pour l'année scolaire 2023/2024 et pour l'année 2024/2025 aura pour conséquence une participation des frais de fonctionnement supérieure à celle de l'EPCI,

**Considérant** que comme le montant total des fonds de concours mobilisables par les communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la CCBRC, bénéficiaire du fonds de concours, la participation des communes portera sur la moitié des coûts de fonctionnement des installations sportives.

Monsieur le Maire ajoute que cela concerne 3 élèves qui sont au collège d'Amélie Le Fur, donc la commune doit participer aux frais du gymnase et les frais sont de 268€ et il y a une partie de l'année dernière car le gymnase a ouvert en cours d'année.

Madame LECLAIRE demande si l'année prochaine on payera moins.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que c'est 78€ par élèves et que c'est le moins cher car à Verneuil c'est 160 et à Mormant 100.

Monsieur BISCUIT demande si dans l'absolu s'il y a une année où il n'y a pas d'élèves

Monsieur le Maire' répond qu'on ne paiera rien car les 3 ont dû avoir une dérogation et la commune n'a pas la main dessus car ce n'est pas le collège de secteur.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE le conseil municipal :

**ADOpte** la répartition de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations Sportives Marie Amélie Le Fur comme suit :

Participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur			2023/2024	2024/2025	A verser en 2025 à la CCBRC
Utilisateurs			323 Collégiens	490 Collégiens	Pour les communes de la CCBRC
CA 2023				CA 2024	
Coût de fonctionnement annuel			10 204 €	76 684 €	
Coût de fonctionnement Total dues par les communes ne peut être supérieur à la part de la CCBRC (Règle du Fonds de concours)			5 102 €	38 342 €	
Coût de fonctionnement due par les communes 2023/2024 : Année 2023 et 8 mois en 2024 2024 / 2025 : 4 mois en 2024			30 663 €	12 781 €	
Communes	Répartition des élèves 2023/2024	Répartition des élèves 2024/2025	Coût par commune	Coût par commune	TOTAL 2025
Argentières	1	1	94,93 €	26,08 €	121,02 €
Champdeuil	0	1	0,00 €	26,08 €	26,08 €
Chaumes en Brie	0	2	0,00 €	52,17 €	52,17 €
Coubert	54	75	5 126,32 €	1 956,28 €	7 082,60 €
Courquetaine	2	4	189,86 €	104,33 €	294,20 €
Crisenoy	1	1	94,93 €	26,08 €	121,02 €
Evry-Grégy-sur-Yerre	1	3	94,93 €	78,25 €	173,18 €
Grisy-Suisnes	65	94	6 170,57 €	2 451,87 €	8 622,44 €
Guignes	2	3	189,86 €	78,25 €	268,11 €
Limoges-Fourches	12	21	1 139,18 €	547,76 €	
Lissy	10	16	949,32 €	417,34 €	
Ozouer-le-Voulgis	36	58	3 417,55 €	1 512,85 €	4 930,40 €
Solignolles-en-Brie	51	75	4 841,53 €	1 956,28 €	6 797,80 €
Solers	53	74	5 031,39 €	1 930,19 €	6 961,58 €
Yables	22	32	2 088,50 €	834,68 €	2 923,18 €
Autres	13	30	1 234,11 €	782,51 €	
<b>TOTAL</b>	<b>323</b>	<b>490</b>	<b>30 663,00 €</b>	<b>12 781,00 €</b>	<b>38 373,78 €</b>

**CONCLUT** une convention de fonds de concours avec la CCBRC pour l'utilisation des équipements sportifs Marie-Amélie Le Fur par les élèves du Collège du même nom (ci-jointe)

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document aux effets ci-dessus.

### **2025-027 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

**Vu** la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Monsieur le Maire précise que chaque commune adhérente au SDESM doit délibérer pour l'adhésion des communes citées.

Monsieur BISCUIT demande si le fait que les deux communes entre dans le syndicat il y aura une incidence sur nos tarifs.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que ça fera une cotisation pour eux en plus.

Monsieur BISCUIT ajoute qu'il n'y pas d'intérêt pour nous.

Monsieur le Maire répond que si et dit que non.

Monsieur BISCUIT demande ce qui se passe quand une commune refuse.

Monsieur le Maire répond que c'est à la majorité des communes, en Seine et Marne 403 communes adhérentes, donc s'il y a 204 qui refuseraient mais ça ne s'est jamais vu.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **2025-028 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-009**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CALVET.

Monsieur CALVET dit qu'il y a une ligne directe avec le préfet comme cela il sait de quoi on parle. Il ajoute que lorsque cette parcelle a été vendue, elle était inscrite dans le PLU comme emplacement réservée. A ce titre le propriétaire a vendu la parcelle et la commune aurait dû en son temps acter la vente et lever la réserve.

Il ajoute qu'il n'y a pas que ce périmètre concerné par des levées de réserves.

Donc certains d'entre vous ont saisi le préfet, et on est sur un recours gracieux de Monsieur le préfet.

Après échange entre les services de la mairie, la préfecture sous sa houlette, il est proposé de retirer cette délibération.

Monsieur Calvet expose que pour donner suite à une demande de recours gracieux de Monsieur le préfet concernant la délibération sus nommée, il convient de retirer ladite délibération. Il ajoute que la régularisation sera faite dans le cadre de l'élaboration du futur PLU ainsi que pour les autres parcelles à régulariser.

Il ajoute que c'est une procédure de délaissement, le propriétaire va réaliser un document dans ce sens.

Madame LECLAIRE dit que c'est dommage d'en arriver là car ils avaient prévu.

Monsieur CALVET répond que s'il peut se permettre les documents concernant cette parcelle sont arrivés en mairie le 30 novembre 2022.

Madame LECLAIRE ne voit pas le rapport et que ce n'est pas elle.

Monsieur CALVET poursuit et dit qu'il n'a pas dit que c'était de sa responsabilité mais qu'à l'époque l'autorité communale, dont il ne faisait pas parti aurait dû, à ce moment-là, acter la procédure de levées de réserves.

Monsieur le Maire ajoute que ce problème concerne d'autres parcelles vendues avant et que comme le dit Monsieur CALVET, il faudra toutes les reprendre. Il lui semble qu'il y en a 3 ou 4.

Madame LECLAIRE dit à étudier.

Monsieur le Maire répond par la négative car les parcelles ont été vendues et donc à régulariser.

Madame LECLAIRE dit qu'au précédent conseil, ils avaient dit qu'on n'était pas dans les clous et qu'on l'avait relevé.

Monsieur BISCUIT ajoute que les deux textes de lois n'existent plus, et il y a eu confirmation du préfet et ça ils l'avaient signalé. Il aurait fallu faire simplement un report. Ce n'est pas grave et comme quoi ils ne racontent pas que des bêtises.

Monsieur CALVET répond que, sauf erreur de sa part il ne les a jamais taxés de diseurs de bêtises ou faiseur de pluie.

Madame LECLAIRE et Monsieur BISCUIT acquiescent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CALVET, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

**VALIDE** le retrait de la délibération n°2025-009

### **2025-029 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DU FSL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,  
Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transférant les droits et obligations des fonds de solidarité logement aux Départements et notamment son article 65,

Vu le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2000 relatif à la réforme de la comptabilité des FSL,

Vu le nouveau règlement intérieur de la commission du Fonds de Solidarités pour le Logement adopté le 30 mars 2007,

Vu les propositions de participation financière faites par le Conseil départemental pour la ville de Guignes, au titre de l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de concourir à la lutte contre les exclusions,  
Monsieur BISCUIT demande combien de ménages en bénéficient dans Guignes.

Monsieur le Maire répond que la commune n'en bénéficie pas forcément car ce fond-là sert à retaper, améliorer le logement. En fait, chaque commune participe au fond et ils s'en servent pour toutes les communes.

Il se demande s'il y a un bilan de fait.

Madame HARDY répond que c'est obligatoire et que le CCAS doit l'avoir.

Madame BALLABENE dit qu'elle a celui de 3 moulins habitat.

Monsieur le Maire répond que là c'est le Département.

Monsieur BISCUIT réédite la question.

Monsieur le Maire répond que justement on était en train de se poser la question du bilan annuel et qu'à sa connaissance il n'en a jamais vu.

Après en avoir délibéré à **P'UNANIMITE**, le conseil municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de participation de la Ville au financement du FSL départemental à conclure avec le conseil départemental de Seine et Marne telle qu'annexée.

**AUTORISE** le maire à signer cette convention.

**FIXE** le montant de la participation financière de la Ville au fonds solidarité logement départemental pour 2025 à hauteur de 1339€.

### **2025-030 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des bleuets correspondant à un insigne commémoratif, l'association Des Anciens Combattants de Guignes-Yèbles est en mesure de les procurer pour la commune.

La commune souhaite acquérir 12 bleuets pour mettre à disposition des élus.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association susnommée d'un montant de 60€ qui sera prise sur le chapitre 65 sur la ligne divers.

Monsieur BISCUIT demande si c'est en plus des subventions normales et si elle ne sera pas déduite l'année prochaine de leur demande comme cela a été fait pour les drapeaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'elle n'a pas été déduite du tout. C'était une subvention en plus.

Monsieur BISCUIT dit qu'il la ressortira et qu'il va vérifier.

Monsieur le Maire ajoute que la confiance n'exclut pas le contrôle.

Après en avoir délibéré à **P'UNANIMITE** le conseil municipal,

**VALIDE** le versement de la subvention exceptionnelle de 60€ à l'association des anciens combattants

**DIT** que cette subvention sera imputée au chapitre 65 article 6574 ligne subvention diverses

### **DECISIONS DU MAIRE**

2025/016	DECISION DE LOCATION Salle Belvédère Mme CHOCHO le week-end du 5+6 juillet 350 €
2025/017	DECISION fête médiévale au Château de Guignes le 26 +27 avril 2025
2025/018	DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES MR MATHUREL le week-end du 6+7 juin 525 €
2025/019	DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES ASL, LE HAMEAU DE MUSSET 19 JUIN AG 157.50 €
2025/020	DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES PRESTIG IMMO 24 JUIN AG 157.50 €
2025/021	DECISION FOND VERT SALLE DES FÊTES 102 046
2025/022	DECISION FOND VERT BIBLIOTHEQUE

Madame LECLAIRE demande ce que c'est la décision fête médiévale.

Monsieur le Maire répond que c'est une décision qui a été prise de louer l'enceinte au de la ferme de Guignes.

Madame LECLAIRE dit qu'il faut faire la modif alors ce n'est pas un château mais une ferme.  
Monsieur le Maire répond que c'est une ferme fortifiée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire communique des informations pratiques :

La fête médiévale a eu un grand succès. Il y a eu 5900 visiteurs. Les personnes ont été satisfaites. Le total des dépenses est de 6495 ,44 € et le total des recettes est d'environ 1500€. Donc le cout pour la commune est de 5000€.

Madame LECLAIRE demande de quelles recettes il s'agit.

Monsieur le Maire répond que ce sont les exposants.

Madame leclair demande s'il y a une régie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de régie, mais la commune fait un titre à chaque exposant.

Madame LECLAIRE demande comment on a fait pour compter les 5900 visiteurs ;

Monsieur le Maire répond que ce sont les personnes de la sécurité qui ont comptés comme pour les avions.

Monsieur le Maire remercie le personnel communal et Monsieur RIVERT et ses parents qui ont beaucoup donné sur ces deux jours.

Le gymnase : La partie VRD est finie et réalisée par l'entreprise COLAS. Cet après-midi, il a été sur le chantier et ce sont les travaux du bâtiment qui ont débuté et ils sont en train de faire les longrines. La charpente devrait être livrée fin juin.

Pour les évènements et la com : embauche d'un agent. Donc on va pouvoir refaire le Guignes à la Une d'ici peu qui doit commencer le 2 juin. Et une lettre d'intention a été faite pour l'embauche sur le service jeunesse. C'est une personne de Guignes et espère que l'on n'aura pas de surprise

Fête de la musique : cette année le 20 juin au Belvédère. Au nom des élus de la commission évènementiel, mail envoyé à tous les élus, pour donner un coup de main le 20 juin.

Madame LECLAIRE demande si cela fait longtemps pour le Mail.

Monsieur le Maire répond environ une semaine.

Monsieur BISCUIT n'a pas reçu.

Monsieur le Maire dit que ça été envoyé à tout les élus et qu'il faut demander pour qu'il soit à nouveau envoyé.

Madame TAHARI dit qu'i a été envoyé le 13 mai.

Madame LECLAIRE répond qu'elle ne l'a pas et que s'il peut être renvoyé ce sera avec plaisir.

Monsieur le Maire dit qu'au prochain conseil on modifiera le règlement intérieur et que les questions seront limitées à trois mais que pour ce conseil on reste à 3 questions.

Madame LECLAIRE répond par la négative et dit au prochain conseil.

Monsieur le Maire répond par la négative et affirme 3 questions comme dit au précédent conseil.

Madame LECLAIRE dit à Monsieur le Maire qu'il doit respecter le cadre légal, même s'il est Maire et président du conseil.

Monsieur le Maire répond qu'elle ne va pas chipoter avec le cadre légal.

Madame LECLAIRE dit qu'il faut respecter le règlement du conseil et donc au prochain conseil il n'y aura que 3 questions.

Monsieur le Maire répond qu'il avait dit qu'il limitait à 3 questions.

Madame LECLAIRE déclare que ce qui est demandé c'est que le Maire respecte le cadre légal.

Monsieur le Maire répond qu'il ne le respecte pas.

Madame LECLAIRE :

- Tribune de l'opposition : En l'absence de journal municipal, l'opposition ne dispose d'aucun espace pour faire entendre sa voix. À ce jour, aucune de nos contributions publiées dans le journal de la ville ne figure sur le site internet de la commune. Pourriez-vous veiller à ce qu'elles y soient mises en ligne ? Par ailleurs, en l'absence de support papier, à qui devons-nous transmettre notre tribune d'expression auxquels l'opposition a droit, conformément à la réglementation en vigueur, pour porter ses positions à la connaissance des habitants afin qu'elle soit publiée en ligne

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a rien sur le site internet et de bien vouloir relire le règlement intérieur.

Madame LECLAIRE lui demande de vérifier et poursuit sa question en demandant à qui peuvent être envoyées les tribunes pour diffusion lorsqu'il n'y a pas de journal.

Monsieur le Maire répond que les tribunes sont dans le journal et que ce n'est pas prévu qu'il y en est sur le site internet.

Madame LECLAIRE demande à Monsieur le Maire s'il en est sûr.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu dans le règlement intérieur.

Madame LECLAIRE ajoute que l'opposition a un droit d'expression.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative dans le journal.

Madame LECLAIRE ajoute que lorsqu'il y a un site internet l'opposition a un droit sur le site internet.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas écrit dans le règlement intérieur.

Madame LECLAIRE dit qu'à ce jour il y a eu deux journaux donc deux tribunes et qu'elles n'apparaissent pas sur le site.

Monsieur le Maire répond qu'elles apparaissent dans le journal qui est sur le site.

Madame LECLAIRE ajoute que sur le site il existe un encart qui se nomme expression politique et qu'elle peut le monter à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire répond peut-être mais il n'est pas officiel et il ne sait pas qui l'a mis car il n'y en a jamais eu là-dedans.

Madame LECLAIRE dit qu'elle a posé la question pas pour le mettre en défaut mais savoir à qui elle peut s'adresser pour publier et dit qu'il y a un adjoint, du personnel.

Monsieur le Maire répond que l'adjoint n'est pas là pour cela et les publications seront dans le journal.

Il dit que s'il faut le règlement du conseil municipal sera modifié.

Madame LECLAIRE répond que ce n'est pas par rapport au règlement du conseil mais du code des collectivités territoriales et se fera un plaisir de l'envoyer.

- Certains jeunes ont déposé un dossier de demande de financement pour le BAFA. A ce jour, ils n'ont plus de réponse, qu'en est-il ?

Monsieur le maire passe la parole à Madame DELIENNE.

Madame DELIENNE explique que le projet n'a pas abouti car il n'y avait plus d'animateurs et normalement les jeunes qui avaient postulés ont été prévenus. Le projet a été décalé dans le temps. Il faut juste demander les devis auprès des organismes de formation et reprendre le projet.

- Un Courrier a été adressé aux habitants de la Zac pièce du jeu pour recueillir leur avis concernant leur souhait de pouvoir installer des clôtures autour des propriétés. Ce courrier date du 31 juillet 2024 et à ce jour ils n'ont aucun retour. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il y a eu 188 courriers ont été envoyés : 69 courriers d'avis favorable 4 non favorables et 115 n'ont pas répondu.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame HARDY pour la partie technique.

Madame HARDY explique le cahier des charges doit être modifié par le promoteur et sera intégré à la révision du Plu que le conseil a déjà voté. Une fois que la procédure de révision sera faite, cela fera l'objet d'une délibération.

Madame LECLAIRE dit que ce n'est pas fait pour l'instant.

Madame HARDY répond par la négative et elle ajoute que les colotis se mettent d'accord dans un premier temps.

Madame LECLAIRE répond qu'effectivement ils ne sont pas majoritaires.

Monsieur BISCUIT ajoute que les 15 qui n'ont pas répondu ont déjà fait leur clôture.

Monsieur le Maire répond peut-être.

- Le terrain des anciennes écoles quand démarre les travaux ?

Monsieur le Maire répond qu'ils sont prévus pour octobre/novembre 2025.

### Monsieur BISCUIT

- Où en est la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'appel d'offres pour la sélection du cabinet d'urbanisme a-t-il été lancé ?

Monsieur le Maire répond que le budget a été voté le 8 avril et que pour l'instant on n'a pas fait la démarche qui va être fait pour retenir un cabinet.

- À quelle date est prévue la publication du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 ainsi que du budget 2025 du CCAS ?

Monsieur le Maire répond que le DOB a été mis en ligne et que pour le budget cela dépendra de taille d'octets. Il sera mis aussi sur le site CCAS.

- Où en est l'avancement des travaux du gymnase et comment s'explique l'occupation actuelle des stationnements par le chantier, qui semble plus importante que prévue ?

Monsieur le Maire répond que cela devait faire un tiers et il s'est rendu sur place cela fait un tiers et on ne peut pas réduire plus.

Monsieur MATHUREL ajoute qu'il y a eu des plans d'installations qui ont été respectés.

- Où en est le projet de réfection des passages piétons dégradés ou effacés dans la commune, et quelles sont les étapes prévues pour sa mise en œuvre ?

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu une campagne de réaliser. Que cette question a été posée en mai juin et que la campagne a été faite en juillet et août et qu'il y en a beaucoup qui ont été refait. Il en reste quelqu'un qui sont un peu usés et deux qui vont être repris car mal exécutés. Celui en face de la pharmacie et celui en face des locaux des services technique ont été faits au mois de septembre et il pense qu'il y avait trop d'humidité, la qualité de la peinture pas assez bonne. Une réclamation a été faite auprès de l'entreprise qui a fait le marquage. Monsieur le Maire demande confirmation à Monsieur MATHUREL.

Monsieur MATHUREL confirme et ajoute que comme tous les ans une campagne va être réalisée pour la remise en état des marquages au sol entre juillet et août car il y a beaucoup moins de circulation sur la commune sur cette période-là et de ce fait plus facile pour l'entreprise d'intervenir.

## Monsieur LEQUERTIER

- Début 2024 l'analyse et le comptage de jeunes inscrits à la maison des jeunes était d'environ 60. A ce jour la maison des jeunes étant fermée qu'en est-il de l'avenir de cette structure ? N'est-ce pas la conséquence de votre politique imposée lors du vote de la participation financière demandés aux jeunes pour les activités proposées par la commune ?

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DELIENNE.

Madame DELIENNE répond qu'il n'a jamais été comptabilisé 60 jeunes après vérification auprès de la comptabilité et on n'a pas trouvé non plus de dossiers d'inscriptions.

Monsieur LEQUERTIER dit qu'il a les documents là et qu'il peut les donner.

Madame DELIENNE répond que les documents doivent être à la maison des jeunes et pas dans là.

Monsieur LEQUERTIER précise qu'il était aussi à la jeunesse et aux sports et qu'il a les doubles.

Madame DELIENNE répond que normalement les documents ne doivent pas être sortis de la mairie, c'est interdit.

Monsieur LEQUERTIER répond que ce sont des copies.

Madame DELIENNE poursuit que sans agents c'est très difficile, le recrutement de l'animatrice qui habite à Guignes, à compter d'août, va permettre de repartir sur d'autres bases que précédemment puisqu'il y avait un éducateur et une animatrice. Donc dès la rentrée de septembre repartir sur des bonnes bases.

Pour répondre à la dernière question, il lui est difficile de répondre car on n'a pas eu l'occasion de tester cette politique.

Monsieur LEQUERTIER ajoute que ce ne serait peut-être ça qu'il faudrait changer pour partir sur de nouvelles bases.

Madame DELIENNE répond que ce sujet sera vu avec l'animatrice.

- La majorité des évènements organisés par la commune sont à l'intention du CCAS, pour quelle raison ?

Monsieur le Maire précise qu'il va répondre à la première partie de la question. Le CCCAS organise des évènements ou des manifestations sur son budget. Ce n'est pas la commune qui organise les évènements ou manifestations du CCAS.

Monsieur LEQUERTIER DIT QUE monsieur le Maire n'a pas compris sa question.

Monsieur le Maire relit la question

Monsieur LEQUERTIER dit que sur les affiches c'est marqué le CCAS organise.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative puisque ce n'est pas la commune. Et ajoute que Monsieur LEQUERTIER devrait venir plus souvent sur les évènements.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame BALLABENE.

Madame BALLABENE dit que le CCAS est une entité à part de la commune avec un budget voté au dernier conseil municipal et dit à Monsieur LEQUERTIER qu'il doit se rappeler de la somme.

Monsieur LEQUERTIER répond par l'affirmative et dit à peu près 50 000€.

Madame BALLABENE poursuit en disant que comparer au budget de la commune ça fait une petite proportionnelle. Et demande ce que sous-entend Monsieur LEQUERTIER avec cette question.

Monsieur LEQUERTIER répond qu'il ne sous-entend rien justement et demande à Madame BALLABENE de ne pas écorcher son nom.

Madame BALLABENE répond qu'elle avait mis une particule à son nom. Elle ajoute que le CCAS est très actif sur la commune et que l'agent avec qui elle travaille est très active au sein de la commune et réalise régulièrement des évènements pour tout le monde : les anciens, les plus jeunes.

Elle demande à Monsieur LEQUERTIER d'énumérer les évènements organisés par le CCAS.

Monsieur LEQUERTIER répond le thé dansant, le téléthon, octobre rose qui est un évènement sportif cela aurait pu être les sports qui l'organise.  
Madame BALLABENE répond que cette année pour octobre rose, le fait que le CCAS est repris l'évènement, les recettes ont triplée, donc ce qui prouve que le CCAS est très actif au sein de la commune. Elle ajoute que c'est dommage, voire très dommage qu'une question comme celle-là soit posée pour laisser sous-entendre que tout est organisé autour du CCAS ;  
Monsieur LEQUERTIER répond que la réponse laisse sous-entendre que le CCCAS prends la majorité des évènements parce que les autres sont incompetents.  
Madame BALLABENE répond que ce n'est pas ce qu'elle a dit. Et précise à Monsieur LEQUERTIER qu'il peut venir sur les évènements où il est régulièrement absent.  
Monsieur LEQUERTIER répond qu'il n'est pas invité.

- Le permis jeunes dont le budget lissé sur 2 années est voté, où en est-il à ce jour ? Combien de jeunes ont bénéficié et réussi leur permis grâce à ce dispositif ?

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DELIENNE ;  
Madame DELIENNE répond qu'il y a eu une première session de permis jeunes : 12 jeunes étaient inscrits, 11 sont venus et ils ont tous été retenus. A ce jour, il y en a que 5 qui sont allés au bout du dispositif et ont eu leur permis. La deuxième session qui devait se dérouler en janvier n'a pas pu être réalisée par manque d'agents au sein de la maison des jeunes. A la rentrée, le dispositif sera certainement renouvelé.

- Une association de ping-pong a été créée dans le cadre du développement sportif de la commune, un refus lui a été signifié malgré les documents administratifs conformes et une prévision d'adhérents non négligeable, quel est le motif du refus ?

Madame DELIENNE répond qu'un créneau leur a été proposé et que ça ne leur a pas convenu.

Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'il n'y a pas de place c'est comme cela et ce problème sera réglé l'année prochaine.

Monsieur LEQUERTIER demande pourquoi elle ne figure pas dans les nouvelles associations.

Madame DELIENNE répond qu'elle n'existe.

Madame DUPUIS ajoute qu'elle n'est pas déclarée au journal officiel.

Madame DELIENNE répond qu'elle existe mais pas sur Guignes.

**Fin de séance 19H50**

Le Maire,  
Manuel MEDEIROS



Le secrétaire,  
Laurent FADAT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Laurent Fadat.